

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE249

présenté par

M. Aubert, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. de Ganay, M. Bazin, M. Cinieri, M. Sermier,
M. Quentin, Mme Poletti et M. Rolland

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – La décarbonation de la transition énergétique repose sur la substitution de l'électricité décarbonée ou du biogaz à des énergies fossiles.

II. – La transition énergétique tient pleinement compte du rôle majeur de l'énergie nucléaire française dans la stabilisation du réseau électrique français et européen, dans la stabilisation du prix de l'électricité demeuré relativement peu élevé depuis le lancement du programme nucléaire français, et dans le développement de nouvelles filières, s'agissant notamment de la quatrième génération de réacteurs, de l'enfouissement des déchets radioactifs ou encore du démantèlement des installations définitivement arrêtées. Elle recherche la préservation du potentiel nucléaire français, c'est-à-dire la capacité de piloter l'offre d'électricité de manière à absorber le développement des énergies intermittentes, ainsi que les emplois et les savoir-faire liés à cette filière et le modèle du cycle du combustible usagé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la nature de la transition énergétique, notamment vis-à-vis de l'énergie nucléaire : la transition énergétique doit ainsi être reconnue comme le moyen de parvenir à un mix énergétique ne reposant plus sur les énergies fossiles. Il faut ainsi donner toute sa place à une production électrique décarbonée, mais aussi au thermique renouvelable, notamment le biogaz.

Par ailleurs, la transition énergétique, compte tenu de l'objectif premier de limitation des gaz à effet de serre qu'elle se fixe, ne doit pas être le prétexte pour organiser le démantèlement irrationnel de la filière nucléaire. Cet amendement propose donc également que la politique de transition énergétique prenne pleinement en compte les avantages procurés par l'énergie nucléaire et qu'elle s'engage à préserver son potentiel. Il s'agit ainsi de reconnaître le rôle majeur du nucléaire :

dans la stabilisation du réseau électrique français et européen, notamment par son rôle de « soupape » permettant d'absorber les intermittences du réseau allemand ; dans la stabilisation du prix de l'électricité demeuré relativement peu élevé depuis 50 ans ; dans le développement de nouvelles filières telles que le développement de la quatrième génération de réacteurs nucléaires, l'enfouissement des déchets radioactifs ou encore le démantèlement des installations définitivement arrêtées

Tel est l'objet du présent amendement.